



DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE
~~*~*~*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
~~*~*~*

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'An deux mille vingt - quatre, le lundi 15 avril, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de Délibération de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le mardi 09 avril 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : 20

Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Christian TEL, Marie Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Daniel MOUSTACHE, Bernadette ANNE-MARIE, Amédée ENODIG, Hervé HIRA, Sandrine BOLMIN

Etaient absents et ayant donné procuration : 04

Jacky DAULCLE ayant donné procuration à Martine DIDIER POTOR
Marie-Louise EURICLIDE ayant donné procuration à Hugues ERHARD
Olga BERAL ayant donné procuration à Adélaïde MOYSAN
Nadège RABEL ayant donné procuration à Amédée ENODIG

Etaient absents : 03

Catrina BREDON, Marianne TEL, Viviane MIMIFIR

Secrétaires de séance : Martine DIDIER POTOR et Ninetta TEL ELEORE

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

N°01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 26 mars 2024

N° 02- Taux d'imposition communaux 2024

N°03- Régularisation de la cession d'un bien communal sis sur la parcelle cadastrée AZ 413 à Madame Sergette RILCY

N° 04- Régularisation de la cession d'un bien communal sis sur la parcelle cadastrée AZ410 à Madame Manuella BOLINA NAUBIER

N° 05- Régularisation de la cession d'un bien communal sis sur la parcelle cadastrée BA 754 à Madame Liliane ELEORE

N° 06- Régularisation de la cession de la parcelle cadastrée AZ1213 sis Lotissement Macaille Sud I à Madame Marie Josée COQUIN

N° 07- Régularisation de la cession d'un bien communal sis sur la parcelle cadastrée BA 763 à Madame Maryse MOESTUS

DELIBERATION N°01~ Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 26 mars 2024

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 26 mars 2024.¹

Observations des élus :

Monsieur MOUSTACHE demande à ce que soit précisé pour son intervention qu'il était question du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Il souhaiterait la précision pour qu'on comprenne bien ce qu'il a dit. Les premières colonnes du tableau parlent du CA et la dernière colonne, 2023 fait référence au CG.

Monsieur ENODIG indique qu'il avait dit qu'en 2013, il y avait un résultat de clôture au CA qui avait un déficit de 728 000 euros et qu'un BP en déséquilibre a été voté par la suite avec 3 858 748 euros. Le résultat global de clôture du CA était d'un déficit de 1 million 87 mille

Monsieur le Maire réponds qu'en 2014, ils sont arrivés en mars et après avoir réuni tous les documents, le déficit s'élevait à 6 millions 2.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 18 POUR : Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Christian TEL, Marie Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Olga BERAL

Et 06 ABSTENTIONS : Daniel MOUSTACHE, Bernadette ANNE-MARIE, Amédée ENODIG, Hervé HIRA, Sandrine BOLMIN, Nadège RABEL

DECIDE

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du mardi 26 mars 2024.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

¹ Annexe 1 Procès-verbal du conseil municipal du mardi 26 mars 2024

DELIBERATION N° 02~ Taux d'imposition communaux 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur le taux des trois impôts directs locaux pour déterminer le montant à percevoir au titre de l'année en cours.

Considérant que depuis l'année 2023, plus aucun foyer ne paie de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale. En revanche, la réforme sur la taxe d'habitation ne s'applique pas aux résidences secondaires.

Considérant qu'en 2024, il aura à se prononcer sur le taux de la Taxe foncière bâtie TFB et le taux de la taxe foncière non bâtie. Le montant compensatoire alloué pour la Taxe d'habitation est géré par l'Etat.

Observations des élus :

Monsieur ENODIG fait remarquer qu'il n'a rien contre la baisse proposée mais que compte tenu de la situation de la commune, le préfet peut ne pas accepter la baisse.

Monsieur le Maire répond qu'avec le travail d'élargissement des bases. Même en baissant le taux d'impôt il y a une augmentation des recettes par rapport à l'année dernière.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 18 POUR : Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Christian TEL, Marie Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Olga BERAL

Et 06 ABSTENTIONS : Daniel MOUSTACHE, Bernadette ANNE-MARIE, Amédée ENODIG, Hervé HIRA, Sandrine BOLMIN, Nadège RABEL

DECIDE

Article 1 : De voter les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

<u>Type d'impôt</u>	Taux 2023	Taux 2024	Bases 2024 d'imposition	Produits 2024
Taxe foncière (FB)	95%	90%	3 931 000	3 537 900
Taxe foncière non bâties (TFNB)	162,79%	162.79%	93 900	152 859
Taxe d'habitation (TH)	58,39%	58.39%	800 000	467 120
TOTAL				4 157 879

L'Etat 1259 est en annexe 2

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions ou les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 03~ Régularisation de la cession d'un bien communal sis sur la parcelle cadastrée AZ 413 à Madame Sergette RILCY

La municipalité a mis en vente la parcelle cadastrée AZ 413 sis Lotissement Mahaudière II appartenant au domaine privé communal présentant les caractéristiques suivantes :

- Nature du bien : Terrain à bâtir
- Adresse du bien : Lotissement Mahaudière II – Rue des Corossoliers – 97121 Anse-Bertrand
- Superficie de la parcelle : 541 m²

Une promesse de vente a été signée au bénéfice de Monsieur Charly GUERCY et son épouse Madame Sergette RILCY pour le prix de 54 100,00 Frs (8 247,49 €), payé selon déclaration de recette constatée dans les écritures des Finances Publiques à la date du 14 mars 1994.

Suite au décès de Monsieur GUERCY Charly survenu le 13 juillet 2014, afin de régulariser la vente, le Notaire demande une délibération autorisant la vente à Madame Sergette RILCY portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques au vu de l'avis de domaine.

Le bien faisant l'objet de la présente cession a été estimé à 8 247,49 euros, soit 15,24 €/m². L'Avis de Domaine sur la valeur vénale du 13 mars 2024 est joint en annexe 3.

Vu la délibération du 18 juin 2001 concernant la régularisation des terrains du lotissement la Mahaudière II,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

1. Le principe de la cession de la parcelle cadastrée AZ 413 d'une superficie de 541 m² à Madame Sergette RILCY au prix de 8 247,49 euros.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Du principe de la cession de la parcelle cadastrée AZ 413 d'une superficie de 541 m² à Madame Sergette RILCY au prix de 8 247,49 euros ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 04- Régularisation de la cession d'un bien communal sis sur la parcelle cadastrée AZ410 à Madame Manuella BOLINA NAUBIER

La municipalité a mis en vente la parcelle cadastrée AZ410 sis Lotissement Mahaudière 2 appartenant au domaine privé communal présentant les caractéristiques suivantes :

- Nature du bien : Terrain à bâtir
- Adresse du bien : Lotissement Mahaudière 2 – Rue des Corossoliers – 97121 Anse-Bertrand
- Superficie de la parcelle : 514 m²

Une promesse de vente a été signée au bénéfice de Madame Manuella BOLINA NAUBIER pour le prix de 15 420 €, payé selon déclaration de recette constatée dans les écritures des Finances Publiques à la date du 13 novembre 2018.

Afin de régulariser la vente, le Notaire demande une délibération autorisant la vente à Madame Manuella BOLINA NAUBIER portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques au vu de l'avis de domaine. Le bien faisant l'objet de la présente cession a été estimé à 15 420 euros, soit 30 euros/m². L'Avis de Domaine sur la valeur vénale du 21 janvier 2022 est joint en annexe 4.

Considérant que la parcelle se situe dans un lotissement,

- Vu la délibération du 18 juin 2001 concernant la régularisation des terrains du lotissement la Mahaudière II,
- Vu la délibération n°06 du 12 mai 2010 intitulée "Révision des prix des terrains communaux" fixant le prix des terrains à 30€/m² dans les lotissements,

-Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

1. Le principe de la cession de la parcelle cadastrée AZ410 d'une superficie de 514m² à Madame Manuella BOLINA NAUBIER au prix de 15 420 euros.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Du principe de la cession de la parcelle cadastrée AZ410 d'une superficie de 514m² à Madame Manuella BOLINA NAUBIER au prix de 15 420 euros ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 05- Régularisation de la cession d'un bien communal sis sur la parcelle cadastrée BA 754 à Madame Liliane ELEORE

La Commune est propriétaire d'un bien appartenant au domaine privé communal présentant les caractéristiques suivantes :

- Nature du bien : terrain à bâtir
- Adresse du bien : rue Gerville Réache à Anse-Bertrand, le Bourg
- Superficie de la parcelle : 681 m²

Ce bien était occupé sans droit ni titre par l'aspirant acquéreur Monsieur David Fontenelle ELEORE. Suite au décès de Monsieur David Fontenelle ELEORE, sa fille, Madame Liliane ELEORE, a manifesté son intérêt pour faire l'acquisition du terrain.

Le bien faisant l'objet de la présente cession a été estimé à 44 000 euros, soit 64,61€/m². L'Avis de Domaine sur la valeur vénale du 13 mars 2024 est joint en annexe 5.

Vu la délibération du 20 juin 2017 fixant le prix des parcelles de terrain issues de la parcelle BA81 à 20€/m²,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

1. Le principe de la cession de la parcelle cadastrée BA 754 d'une superficie de 681 m² à Madame Liliane ELEORE au prix de 13 620 €.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Observations des élus :

Monsieur ENODIG donne son avis sur ce point et pour le dernier point.

Le montant proposé est à 20 euros le mètre carré, on avait fait croire aux administrés pour des raisons politiques qu'ils auraient pu avoir ces terrains à un euros symbolique, il constate aujourd'hui la vente au même prix. C'est une affaire qui aurait pu être réglée il y a bien longtemps.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Du principe de la cession de la parcelle cadastrée BA 754 d'une superficie de 681 m² à Madame Liliane ELEORE au prix de 13 620 € ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 06~ Régularisation de la cession de la parcelle cadastrée AZ1213 sis Lotissement Macaille Sud I à Madame Marie Josée COQUIN

La municipalité a mis en vente la parcelle cadastrée AZ1213 appartenant au domaine privé communal présentant les caractéristiques suivantes :

- Nature du bien : terrain à bâtir
- Adresse du bien : Lotissement Macaille Sud I

Un acte de vente en la forme administrative a été signé en faveur de Madame Marie-Josée Coquin en date du 11 décembre 1997 en vue de l'acquisition du lot n° 37 du Lotissement Macaille Sud I faisait référence à une superficie de 450 m².

La somme de 8 232,25 € correspondant à 450 m² au prix de 18,29 €/m² a été versée par Madame COQUIN entre le 25/08/2000 et le 23/09/2015 sur le compte du Trésor Public en vue de l'acquisition de ladite parcelle.

Le 18 mars 2016, un nouveau plan de division du lotissement Macaille Sud I a été établi. La superficie réelle de la parcelle occupée par Madame COQUIN est passée de 450 m² à 683 m² soit une différence de 233 m²

L'acte de vente en la forme administrative établi au profit de Madame COQUIN étant devenu caduc, il convient de reprendre les formalités nécessaires afin de régulariser la vente.

Le bien faisant l'objet de la présente cession a été estimé 12 492 €, soit 18,29 €/m². L'Avis de Domaine sur la valeur vénale du 13 mars 2024 est joint en annexe 6.

Considérant que Madame COQUIN a déjà versé la somme de 8 232,25 €,

Vu la délibération du 29 mars 1996 fixant le prix de vente dans le Lotissement Macaille Sud I à 120 frs/m²,

-Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

1. Le principe de la cession de la parcelle cadastrée AZ1213 d'une superficie totale de 683 m² à

Madame Marie-Josée COQUIN au prix de 12 492,07 euros.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Du principe de la cession de la parcelle cadastrée AZ1213 d'une superficie totale de 683 m² à Madame Marie-Josée COQUIN au prix de 12 492,07 euros ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 07- Régularisation de la cession d'un bien communal sis sur la parcelle cadastrée BA 763 à Madame Maryse MOESTUS

La Commune est propriétaire d'un bien appartenant au domaine privé communal présentant les caractéristiques suivantes :

- Nature du bien : terrain à bâtir
- Adresse du bien : rue Gratien Candace à Anse-Bertrand, le Bourg
- Superficie de la parcelle : 155 m²

Ce bien était occupé sans droit ni titre par l'aspirant acquéreur Monsieur Mickaël MOESTUS.

Suite au décès de Monsieur Mickaël MOESTUS, sa fille, Madame Maryse MOESTUS, a manifesté son intérêt pour faire l'acquisition du terrain.

Le bien faisant l'objet de la présente cession a été estimé à 9 920€, soit 64 €/m². L'Avis de Domaine sur la valeur vénale du 15 mars 2024 est joint en annexe 7.

Vu la délibération du 20 juin 2017 fixant le prix des parcelles de terrain issues de la parcelle BA81 à 20€/m²,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

1. Le principe de la cession de la parcelle cadastrée BA 763 d'une superficie de 155 m² à Madame Maryse MOESTUS, au prix de 3 100€.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la

présente transaction.

Sans que Madame Marie-Louise MOESTUS ne prenne part.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Du principe de la cession de la parcelle cadastrée BA 763 d'une superficie de 155 m² à Madame Maryse MOESTUS, au prix de 3 100€ ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr